



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE  
A/C.2/35/L.45  
3 novembre 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 61 e) de l'ordre du jour

UN/SA COLLECTION

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE : SCIENCE  
ET TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT

Venezuela : projet de résolution<sup>x</sup>

Fonds intérimaire des Nations Unies pour la science et la technique  
au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant le Programme d'action de Vienne sur la science et la technique au service du développement qui a été adopté le 31 août 1979 par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement 1/,

Reconnaissant l'importance capitale que la science et la technique présentent pour le développement des pays en développement, car elles constituent un secteur de coopération internationale et un élément central du nouvel ordre économique international et d'une stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Ayant présentes à l'esprit les dispositions de sa résolution 34/218 du 19 décembre 1979, par laquelle elle a créé, entre autres, le Fonds intérimaire des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, ainsi que la résolution 1980/48 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1980,

\* Le projet de résolution est présenté par la délégation du Venezuela au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

1/ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.21 et Corrigenda), chap. V, sect. A.

Notant que le Fonds intérimaire a été déclaré opérationnel le 19 mai 1980,

Prenant acte des rapports que le Comité intergouvernemental de la science et de la technique pour le développement a adoptés à sa première session et à sa deuxième session 2/, ainsi que de la première réunion du Groupe intergouvernemental d'experts du système de financement pour la science et la technique au service du développement,

Reconnaissant que les conclusions du Groupe intergouvernemental d'experts ainsi que les progrès concrets réalisés grâce aux activités du Fonds intérimaire contribueront à l'établissement rapide du système de financement,

Reconnaissant aussi les efforts sans précédent que les pays en développement ont fait pour soumettre plus de 700 projets à financer par le Fonds intérimaire,

Préoccupée par le fait que, lors de la Conférence d'annonces de contributions au Fonds intérimaire pour la science et la technique au service du développement, tenue le 27 mars 1980, l'objectif convenu de 250 millions de dollars n'a pas été atteint,

Convaincue que l'Accord réalisé à Vienne et la résolution 34/218 de l'Assemblée générale, qui ont été négociés de bonne foi de façon à permettre d'obtenir certains résultats précis grâce à la coopération internationale dans un délai défini, offrent une base solide pour un futur consensus et pour la collaboration dans un secteur d'importance capitale pour tous les pays,

1. Note avec inquiétude que les ressources financières actuellement disponibles pour le Fonds intérimaire des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement sont tout à fait insuffisantes pour répondre aux besoins déjà démontrés et aux aspirations des pays en développement en ce qui concerne la science et la technique pour le développement;
2. Souligne combien il est important de veiller à ce que l'accord négocié à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement et qui a été approuvé par l'Assemblée générale soit respecté et intégralement appliqué;
3. Lance d'urgence un appel à tous les gouvernements, en particulier à ceux des pays développés, pour leur demander de contribuer de façon substantielle au Fonds intérimaire de façon que l'objectif convenu de 250 millions de dollars au moins puisse être atteint le plus tôt possible, et remercie les gouvernements qui ont contribué au Fonds intérimaire.

---

2/ A/35/37, première partie, du 20 mars 1980, et deuxième partie, du 2 juillet 1980.